

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2010 - 19H00

Présents : M. ESTIER, Mme LONCHAMBON, M. DUGOURD, Mme REINICHE, M. CHAPTARD, M. GIRARD, Mlle MAZIER, Mme ALVES, M. PHILIPPE, M. GREGORIO, Mme ARRIETA, Mme MEGE, M. BEDABOUR, M. FRANCISCO, M. POUILLET, M. RAFALKO et Mlle NANAÏ.

Excusés : M. FOURNIER (procuration à M. GIRARD) et Mme ROSSIGNOL (procuration à Mlle MAZIER).

Monsieur GIRARD Guillaume a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 09 mars 2010 est adopté par le Conseil Municipal.

Budget Primitif 2010 :

Les discussions se poursuivent avec Manzat Communauté pour déterminer l'allocation compensatrice, issue de la différence entre les recettes et dépenses transférées.

Le budget annexe des ateliers-relais (A.M.T.A. et BOURDUGE TP) est équilibré à 17 810 € en section d'exploitation et 46 173 € en section d'investissement (après affectation des résultats 2009).

Budget Assainissement :

Le Budget d'Assainissement s'équilibre à la somme de 64 272 € en section d'exploitation et à la somme de 81 034 € en section d'investissement (après affectation des résultats 2009). Les travaux 2010 concernent principalement des branchements aux particuliers et l'étude du village de Fontelun.

Ces budgets sont votés à l'unanimité.

Contribution au S.I.R.B. :

La réforme des politiques publiques, la suppression de la taxe professionnelle (T.P.) et l'adhésion de la commune des Ancizes-Comps à Manzat Communauté au 1^{er} janvier 2010 remet en cause le financement du SIRB par voie fiscale. En effet, la contribution territoriale économique (C.T.E.) qui remplace la T.P. ne sera plus perçue par la Commune mais par Manzat Communauté et ce dispositif a pour conséquence de faire supporter aux trois taxes ménages la contribution au S.I.R.B.

Les taux de ces trois taxes seraient ainsi considérablement augmentés et la lisibilité sur les feuilles d'imposition ne serait pas aisée pour les contribuables.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Maire de financer le S.I.R.B. par une contribution sur le budget communal, et non plus par voie fiscale et de prévoir, dès l'année 2010, cette dépense de 28 881,60 € au budget communal.

Village de la Brousse : approbation du marché unique :

Après l'appel public à la concurrence et l'ouverture des plis par la commission communale d'appel d'offres, le cabinet GEOVAL, qui assure la maîtrise d'œuvre de ce chantier, a été chargé de vérifier les offres et d'établir le classement conformément aux critères établis dans le règlement de consultation. Le Conseil Municipal décide d'approuver le marché à intervenir avec l'entreprise EUROVIA DALA qui, sur la base de ce classement, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total H.T. de 209 415,90 € et d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les autres pièces se rapportant à la réalisation de ces travaux et à leur règlement.

Les habitants du secteur seront conviés à une réunion d'informations le 15 avril 2010.

Droit de préemption urbain :

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain portant sur la ou les parcelle(s) :

- AY n°540, de 1 765 m², vendue 15 000 € (+ 2 500 € de commission d'agence) par M. Yves ROUGIER au profit de M. François ANGELIER ;

- AL n°348 (avec habitation) de 365 m², vendue 97 000 € (+ 6 000 € d'honoraires de négociation) parla S.C.I. GEL PLUS au profit de M. et Mme LAURADOUX ;

- AY n°459 et 462 (avec habitation & dépendance), de 1 155 m², vendue 168 000,00 € (dont 1 900 € demobilier) par M. VINCENT Robert au profit de M. et Mme BAUMADIER.

Terrain de la déchetterie :

La parcelle AL n°236 sera cédée au SICTOM pour rec evoir la déchetterie. L'O.N.F. exigeant une étude d'impact pour cette installation, une réunion sera organisée sur place le 12 avril 2010.

Les Amis du château de Pionsat :

L'association locale n'accompagnant pas cette manifestation, le point sera fait prochainement sur le déroulement ou non de cette manifestation.

Défense de la vallée de la Sioule et Réserve Naturelle Nationale :

Le SMADC sera saisi pour lui demander de se doter des moyens afin de suivre cette procédure et d'assurer le lien avec les élus et la population.

Camping municipal : modification de la régie de recettes :

Le Conseil Municipal, pour prendre en compte les remarques du receveur municipal, décide de modifier l'article 1 de la délibération du 23 mai 2003 qui a créé le poste de régisseur du camping comme suit :

« Il est institué auprès de la Mairie de Les Ancizes-Comps : une régie de recette, pour l'encaissement des produits suivants : recettes du camping municipal, taxes de séjour et produits du lave-linge ». Tous les autres articles de la délibération du 23 mai 2003 restent inchangés.

Régisseurs du camping – saison 2010 :

Le Conseil Municipal décide de fixer le salaire du régisseur adjoint du camping municipal sur une base horaire égale au taux horaire du S.M.I.C. majoré de 5 % dont les missions principales consistent à l'accueil des touristes, l'entretien des locaux et l'encaissement du montant des séjours, des services annexes et celui des produits servis au snack-bar.

Le Maire est autorisé à pourvoir à cet emploi par un ou plusieurs agents contractuels.

Budget Principal : durée des amortissements :

Le Conseil Municipal, pour respecter l'instruction M14 du budget principal qui impose l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles réalisées et comptabilisées au chapitre 20, fixe comme suit la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles en cours et à venir :

Désignation des immobilisations	Durée retenue
frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
subventions d'équipements versées à une personne de droit privé	5 ans
subventions d'équipements versées aux organismes publics	15 ans
concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
logiciels	2 ans
site Internet	5 ans

SICTOM PONTAUMUR/PONTGIBAUD :

M. DUGOURD, délégué à ce syndicat, commente les chiffres liés aux différents produits collectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.